



**OBJET** : Interdiction temporaire et partielle de stationner et de circuler avenue Henri Dunant et Place de la République à Villemomble  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

**VU** l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**CONSIDÉRANT** que la pose de la croix au-dessus du clocher de l'église Saint-Louis nécessite d'interdire la circulation et le stationnement avenue Henri Dunant et place de la République à Villemomble,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit des deux côtés Place de la République entre la rue d'Alsace Lorraine et l'avenue du Capitaine Louys à Villemomble, le mercredi 3 avril 2024 de 08h00 à 19h00, suivant l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : La circulation de tous les véhicules sera interdite avenue Henri Dunant à Villemomble entre la rue d'Alsace Lorraine et l'avenue du Capitaine Louys et, rue d'Alsace Lorraine entre la rue Jeanne d'Arc et l'avenue Henri Dunant et dans ce sens, le mercredi 3 avril 2024 de 08h00 à 19h00, suivant l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3** : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

**ARTICLE 4** : La société TEMPIER, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux règlementant la circulation et le stationnement ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

**ARTICLE 5** : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police municipale au 01.49.35.25.76.

**ARTICLE 6** : La société TEMPIER devra contacter la RATP, afin de l'avertir de la date d'intervention.

**ARTICLE 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 8** : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.





**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera notifié à la société SARL TEMPIER – 9 Route de Gasville – ZA Mondétour – Bois Paris - 28630 NOGENT LE PHAYE.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :


- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- R.A.T.P, Madame BALOUP.

**ARTICLE 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 29 mars 2024

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

